



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par la SAS AGRI BIOMASSE MAULEON
relative à un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de
MAULEON et d'un stockage déporté sur la commune de LA PETITE BOISSIERE**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI BIOMASSE MAULEON le 13 janvier 2020 et complétée le 9 mars 2020 relative à un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit Belle Lande – Saint Aubin de Baubigné à Mauléon et d'un stockage déporté au lieu-dit La Pallaire à La Petite Boissière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire des communes de Mauléon et de La Petite Boissière à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI BIOMASSE MAULEON relative à un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit Belle Lande – Saint Aubin de Baubigné à Mauléon et d'un stockage déporté au lieu-dit La Pallaire à La Petite Boissière.

ARTICLE 2 :

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de quatre semaines soit du 18 juin au 17 juillet 2020 inclus en mairie de Mauléon et de La Petite Boissière.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés dans les mairies précitées afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet :

➤ mairie de Mauléon :

- du lundi au mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
- jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-18h30
- vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30.

➤ mairie de La Petite Boissière :

- lundi : 14h30-18h00
- mardi : 9h00-12h00
- jeudi : 14h30-18h00
- vendredi : 10h00-12h00

La consultation du dossier se fera dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au préfet des Deux-Sèvres (pôle environnement, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), en précisant dans l'objet: enregistrement – Agri Biomasse Mauléon. Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage en mairie de Mauléon et de La Petite Boissière, communes d'implantation du projet et en mairie de Saint Amand sur Sèvre, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre d'une des installations.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu par un certificat établi après clôture de la consultation.

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux de chacun des départements concernés à savoir Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République (édition des Deux Sèvres) ;
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public sur ce même site.

Par ailleurs, le demandeur complétera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de consultation du public, les maires de Mauléon et de La Petite Boissière clôtureront le registre et l'adresseront au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de Mauléon, La Petite Boissière et Saint Amand sur Sèvre seront appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué au préfet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

La décision d'enregistrement sera prise par le préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire, les maires de Mauléon, La Petite Boissière et Saint Amand sur Sèvre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 19 mai 2020
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD